

Raccordement électrique

les étapes clés



*Vous avez un projet de construire ou d'agrandir un bâtiment, une habitation ou un local professionnel...
Un raccordement au réseau public d'électricité demande du temps et peut représenter un coût non négligeable.
Un conseil : anticipez ! On vous explique tout.*

Votre demande de raccordement en 7 étapes

AVANT DE DÉPOSER VOTRE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Étape 1 (recommandée)

Évaluez la nature de votre futur raccordement



en utilisant le simulateur de raccordement d'Enedis.

Connectez-vous sur le portail :

<https://mon-compte-particulier.enedis.fr/raccorder>

Enedis vous indiquera si votre raccordement est un simple branchement ou s'il nécessite une extension du réseau électrique.

Étape 2 (recommandée)

Créez votre dossier de demande de raccordement par anticipation



en vous connectant sur le portail :

<https://connect-racco.enedis.fr/>

Enedis vous accompagnera pour valider les éléments de votre demande.

Étape 3 (obligatoire)

Déposez votre demande d'autorisation d'urbanisme auprès de votre mairie



Mon projet nécessite-t-il une autorisation d'urbanisme ?

Pour le savoir connectez-vous sur :
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319>



Pour tout raccordement électrique d'un point de consommation, la loi prévoit que

60 %

du coût des travaux est à la charge du demandeur, donc à votre charge.

APRÈS AVOIR OBTENU VOTRE AUTORISATION D'URBANISME

Étape 4 (obligatoire)

Finalisez votre demande de raccordement avec :

Les pièces indispensables

- la puissance électrique maximale souhaitée (dans le doute rapprochez-vous de votre électricien)
- la copie de l'autorisation d'urbanisme
- le plan de situation
- le plan de masse du projet avec l'emplacement souhaité du coffret en limite de parcelle
- l'échéance prévue du besoin électrique



en vous connectant sur le portail :
<https://connect-racco.enedis.fr/>

Une fois cette étape effectuée, Enedis vous contactera pour fixer un rendez-vous téléphonique pour valider les pièces de votre dossier et planifier la date de raccordement.



N'oubliez pas la fibre optique !

Vous avez besoin de vous raccorder au réseau fibre ?

**Pour tout savoir, accédez au portail :
<https://mesreseaux-vendee.fr>**



Étape 5 (obligatoire)

Validez le devis études et travaux

qui aura été établi soit par Enedis, soit par le SYDEV, en fonction de la nature du raccordement demandé.



si le SYDEV réalise vos travaux, suivez votre dossier sur le portail :
<https://mesreseaux-vendee.fr>

Étape 6 (obligatoire)

Assurez-vous que votre électricien a obtenu l'attestation de conformité de votre installation intérieure (CONSUEL) et que celle-ci a été transmise à Enedis.

Étape 7 (obligatoire)

Souscrivez un contrat de fourniture d'électricité

auprès du fournisseur de votre choix.

Le fournisseur d'électricité fera la demande de mise en service de votre compteur auprès d'Enedis.

Comparez les offres des fournisseurs d'électricité sur :

<https://www.servicepublic.fr/particuliers/vosdroits/R43794>



Pour tout renseignement
Contactez Enedis au 09 70 83 19 70



Contact SYDEV

Direction Infrastructures - Service Conception
02 51 45 88 00 - infra-conception@sydev-vendee.fr



Retrouvez les publications du SYDEV sur www.sydev-vendee.fr

Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée - 3 rue du maréchal Juin - CS 80040
85036 La Roche-sur-Yon Cedex - Tél. 02 51 45 88 00 - accueil@sydev-vendee.fr - Édition septembre 2025

